

## **NOTRE POLITIQUE HANDICAP**

### **LE CADRE LÉGISLATIF**

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 (loi no 2005-102, JO no 36 du 12 février 2005 page 2353), dite loi handicap, est une loi française promulguée sous le gouvernement Raffarin.

Elle traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à la problématique de l'insertion des personnes handicapées et permet ainsi que « Toute personne handicapée ait droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

Cette orientation politique implique notamment :

- l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale (éducation/ formation, emploi, cadre bâti, transports),
- le droit à compensation des conséquences du handicap.

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité, à savoir :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

### **NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA FORMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

L'accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap ou confrontés à des problèmes de santé fait partie intégrante de notre mission d'entreprise.

En tant qu'organisme de formation, nous nous devons de pouvoir renseigner, accueillir, accompagner et former des stagiaires en situation de handicap, et de donner à tous les mêmes chances d'accéder à la formation.

Afin que les personnes bénéficiaires de nos formations se sentent accueillies avec la plus grande bienveillance et convivialité, SYSTEMES & TALENTS a sensibilisé son personnel sur le sujet du handicap.

## **PROCÉDURES MISES EN PLACE**

Par ailleurs, SYSTEMES & TALENTS a mis en place une procédure, d'ordre organisationnel et pédagogique, pour permettre à un maximum de personnes en situation de handicap de bénéficier de ses formations, avec toutes les compensations envisageables.

Elle se déroule de la façon suivante :

- Le référent Handicap échange avec l'apprenant sur le type et le niveau du handicap afin d'en déterminer la typologie. Il recueille les informations essentielles pour évaluer les besoins et envisager la mise en place d'une compensation adaptée. Il fait préciser également les moyens déjà connus et/ou mis en œuvre par le client pour adapter le poste ou compenser le handicap.
- Si besoin il prend contact avec le correspondant de l'Agefiph, pour connaître les moyens spécifiques pouvant être mis en place s'ils ne sont pas préexistants, ainsi qu'avec divers partenaires concernés.

## **CONTACT RÉFÉRENT HANDICAP**

Pour toute information, vous pouvez contacter le référent handicap : Juliette CITERNESCHI

Par mail : [jciterneschi@gosystemes.com](mailto:jciterneschi@gosystemes.com) / objet : « question au référent handicap »

### **Mission du référent handicap**

Participer à l'animation et à la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation ou bénéficiant d'une prestation de bilan de compétences ou de coaching, définie par la direction.

Le référent handicap est également une personne ressource sur le handicap pour la direction, l'équipe pédagogique, l'ensemble des personnes et des publics accueillis.